

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPES

Liberté - Egalité – Fraternité

Canton
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Commune
ST MARTIN-DE-QUEYRIERES

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LES DEPOTS EN DECHETERIE

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-16 et L2212-1 et L 2212-2,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets ;

Considérant qu'il est mis à disposition des habitants une déchèterie, en relais de celle de L'Argentière la Bessée et qu'il convient de préciser les dépôts autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La déchèterie est une installation aménagée surveillée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent être collectés dans le service normal des ordures ménagères. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les conteneurs spécifiques. Les biens pouvant avoir une seconde vie doivent être proposés en amont à la ressourcerie.

ARTICLE 2 : La déchèterie située aux Isclarts accepte uniquement les déchets suivants :

- **Benne à bois** : bois non peint, palette non peinte, osb, vieux bois, vieux lambris délavé, bois d'extérieur.

Sont exclus : laminé, stratifié, parquet flottant, aggloméré, medium, (en général tout bois qui a subi un traitement). Les bois d'intérieur vont dans la benne « écomobilier » située à la déchetterie de L'Argentière la Bessée.

- **Benne Ferraille** : tout type de métaux à condition d'être dissociés du plastique, du bois.

- **Benne Pneus** : uniquement les pneus VL propres, sans les jantes (benne à ferraille)

- **Benne Cartons** : cartons brun non souillés, sans scotch, pliés

- **Benne Encombrants** : déchets en plastique, isolants, vitrages, vieux tapis, revêtements de sol, vieilles huisseries, fenêtres, portes, résidus de verre ou de matériaux à base de fibre de verre, restes de tuyauterie ou de plomberie, équipements pour enfants hors d'usage (poussettes, bicyclettes, vieux jouets)

Les déchets dangereux sont formellement interdits dans les bennes.

ARTICLE 3 : Les autres déchets, notamment les gravats et les déchets verts, doivent être déposés à la déchèterie de L'Argentière la Bessée.

ARTICLE 4 : La déchèterie est accessible aux habitants de la commune. L'accès est toléré pour les artisans et commerçants de la commune pour les déchets énumérés à l'article 2 et en quantité compatible avec le fonctionnement normal de la déchèterie.

ARTICLE 5 : La déchèterie est accessible uniquement le mercredi de 9h à 12h en période hivernale (de mi-novembre à mi-avril) (fermeture en cas de chute de neige) et le mercredi et samedi de 9h à 12h le reste de l'année.

ARTICLE 6 : M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée,
Mme. le Secrétaire de mairie de la commune,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A St Martin-de-Queyrières,
Le 21 avril 2021

Le Maire
Serge GIORDANO

